

**COMMUNE
DE
GUEMENE-PENFAO**

DECISION du Maire

N° 22-38

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et suivants, ainsi que ses articles L.2194-1 et R.2194-2 à R.2194-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 000 000 € pour les marchés de travaux (...) ;

Vu la décision n° 2022-11 en date du 26 avril 2022 décidant de l'attribution des 12 lots du marché public portant sur les travaux de « Construction de Vestiaires sportifs » à Guémené-Penfao, stade de *Bellevue*, notamment le lot n° 1 *VRD-Terrassements* ;

Considérant que, à l'occasion de l'exécution de ce marché alloti, il a été proposé de profiter de la présence des compétences et moyens matériels nécessaires pour équiper les vestiaires existants en réseau Telecom, dans un souci de bonne gestion avec une vision globale des équipements du stade ; que pour cela, des prestations supplémentaires doivent être ajoutées au lot n° 1, dont il résulte une plus-value ;

Vu le projet de modification de ce marché (avenant) ;

DÉCIDE

Article 1 - La conclusion de la modification de marché suivante est décidée (Avenant n°1), pour le **lot n° 1** (VRD - Terrassements) attribué à la Sarl PECOT (44 670 St Julien-de-Vouvantes) :

- Travaux supplémentaires pour raccorder les vestiaires existants au réseau Telecom (compris gaine et chambre),
- Entraînant une plus-value d'un montant de 3.097,35 € HT.

Article 2 - Un formulaire « EXE 10 » sera cosigné en ce sens (avenant constatant et approuvant les travaux supplémentaires) avec le titulaire. Les précisions relatives à ladite modification seront consignées dans cet acte et/ou le devis valant annexe.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,

Le 19 octobre 2022



Le Maire,

Isabelle BARATHON-BAZELLE